



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME
Conseil Départemental d'Accès au Droit - Subvention 2026

La loi du 10 juillet 1991, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit. A Dijon, il a été créé en septembre 2009, Dijon métropole en est membre associé et a signé, en 2024, la nouvelle convention constitutive du CDAD qui définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière de ses membres.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé :

- de recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits ;
- de définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents ;
- être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique ;
- bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ;
- être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

En 2025, le CDAD a ouvert trois nouveaux points de justice spécialisés à :

- Acor centre ville sur Dijon, en faveur des personnes sans abri et en grande précarité ;
- la Maison des Séniors à Dijon ;
- l'Espace Atlas à Auxonne et Dijon en faveur du personnel militaire.

Les points justice (consultations gratuites des avocats) ont été assurés dans tout le département dont à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit). Des permanences auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Des formations ont été dispensées en direction des bénévoles des Restos du Coeur et des conseillers France Services. De même, une formation à destination des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation a été dispensée dans les locaux de la DISP de Dijon.

En 2025, 3 401 personnes ont été reçues dans le cadre des 549 permanences organisées sur la métropole. A ce titre, une juriste à temps partiel a été recrutée pour renforcer et soutenir la coordination, elle accompagne également le développement des actions en faveur de l'accès au droit sur le territoire de la Côte-d'Or.

Des actions de communication et d'information ont également été organisées (journée nationale de l'accès au droit, nuit du droit, action en boulangeries avec des sacs à pain comportant des numéros d'urgence pour lutter contre les violences conjugales).

Le CDAD a achevé la refonte de son site internet pour moderniser et clarifier l'information juridique à destination des usagers. Une plateforme de prise de rendez-vous a été instaurée via « rendez-vous Service Public » pour l'ensemble des permanences juridiques. Ce nouvel outil permet de prendre directement rendez-vous en ligne et offre aux agents d'accueil un agenda numérique partagé.

Le CDAD a renforcé sa communication avec la création et la diffusion d'un nouveau guide méthodologique consacré aux droits des grands-parents. Cet outil a pour objectif de les informer sur leurs droits, les recours possibles en cas de litige ainsi que les aides et dispositifs existants pour les accompagner dans leurs démarches. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'ouverture d'un point justice à la Maison des Seniors.

En 2026, le CDAD 21 prévoit l'étude de l'ouverture de deux nouveaux points justice dans des communautés de communes actuellement dépourvues de dispositif.

Dans le cadre de la convention constitutive du CDAD, Dijon métropole est désignée en tant que membre associé et s'est engagée à soutenir ses activités à hauteur de 5 000 € par an.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental d'Accès aux Droits au titre de l'année 2026 ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	